

Statuts –CLEF\*(Collectif de Lutte Égalitaire et Féministe de l'UniNE).

## **Titre I – Dispositions générales**

### Article 1 – Dénomination

CLEF\* (Collectif de Lutte Égalitaire et Féministe de l'UniNE) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2 – Siège

Le siège de l'association est situé dans le canton de Neuchâtel.

### Article 3 – Buts

<sup>1</sup> CLEF\* est une association sans but lucratif.

<sup>2</sup> Elle poursuit les buts suivants :

- Observer et favoriser l'égalité entre les personnes de tout genre en particulier au sein de la communauté universitaire.
- Participer aux mouvements féministes de manière interdisciplinaire.
- Défendre les intérêts de ses membre·x·s.

### Article 4 – Membre·x·s

Toute personne physique ou morale qui a un lien d'attachement avec l'Université de Neuchâtel qui adhère et participe concrètement aux buts de l'association peut être membre·x·.

### Article 5 – Organes de l'association

L'association est composée de l'assemblée générale et de la direction.

### Article 6 – Ressources de l'association

Les ressources se composent notamment des cotisations des membre·x·s de l'association, de subventions publiques, des recettes pouvant découler de ses activités, de dons et de legs.

## **Titre II – Membre·x·s de l'association**

### Article 7 – Décision d'admission et d'exclusion

<sup>1</sup> La direction statue sur l'admission et l'exclusion de ses membre·x·s.

<sup>2</sup> Elle peut refuser et exclure des membre·x·s sans motifs.

### Article 8 – Obligations des membre·x·s

En adhérant à l'association, les membre·x·s s'engagent à respecter les statuts et à contribuer à la cotisation annuelle.

### Article 9 – Cotisations

<sup>1</sup> Chaque membre·x· est tenu·e·x de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

<sup>2</sup> Le montant et sa forme, en espèce ou en nature, sont libres.

### Titre III – Organisation de l'association

#### Article 11 – Direction

- 1 Toute·x·s les membre·x·s de l'association font partie d'office de la direction.
- 2 La direction s'organise de manière horizontale et participative. Elle peut choisir de se réunir en mixité choisie dans des cas particuliers.
- 3 Les décisions de la direction sont prises dans la mesure du possible par consensus.
- 4 A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité des voix des membre·x·s présent·e·x·s.

#### Article 12 – Assemblée générale

- 1 Lors des assemblées générales, les décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à la demande d'un·e·x membre·x présent·e·x.
- 2 Les décisions au sein de l'assemblée générale sont prises dans la mesure du possible par consensus.
- 3 A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité des voix des membre·x·s présent·e·x·s.

#### Article 13 – Relations avec les tiers

L'association peut être engagée par chacun·e·x de ses membre·x·s, sur délégation de la direction.

### Titre IV – Dissolution de l'association

#### Article 14 – Procédure de dissolution

- 1 La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une décision de l'assemblée générale spécialement convoquée dans ce but.
- 2 La décision doit être prise à la majorité qualifiée des trois-quarts des membre·x·s présent·e·x·s.

#### Article 15 – Répartition de l'actif

L'éventuel solde actif sera reversée à un organisme qui poursuit un but d'intérêt public analogue, et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Pour la direction

*(Handwritten signatures and names in blue ink)*  
C. ZIMMERMANN  
D. Nah  
F. ...  
Volabiteppe  
I. Delémeray  
O. Frey  
Miqueniens  
J. Berthoud  
S. ...  
I. Ben Salem  
B. ...  
A. ...